

### Rappels

- Existe depuis 1910 en France
- Payée par les occupants du logement
- Collectée par les logeurs
- Gérée localement par la collectivité

**" Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune "**

### Collecte

- La taxe de séjour est collectée toute l'année.
- Les logeurs conservent les sommes collectées entre les dates de reversement. Cette somme est soldée au moment du reversement de la taxe de séjour au Syndicat Mixte Tourisme de la Hague

### Tarifcation

- **Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?**

Catégorie des hébergements	Tarif/pers/jour
hôtels****, meublés et chambre d'hôtes **** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	<b>1,30€</b>
hôtels***, meublés et chambre d'hôtes *** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	<b>1€</b>
hôtels**, meublés et chambre d'hôtes ** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	<b>0,70€</b>
hôtels*, meublés et chambre d'hôtes * et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	<b>0,40€</b>
hôtels sans *	<b>0,25€</b>
Etablissements non classés	<b>0,70€</b>
terrains de camping/caravanage*** ou plus, (...)	<b>0,30€</b>
terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	<b>0,20€</b>

(...) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

### → Qui est exonéré de taxe de séjour ?

Les exonérations retenues par le syndicat mixte tourisme de la Hague sont :

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission)
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...)
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques.
- Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

### → Comment s'opère le reversement de la taxe ?

Avant chaque date de reversement, l'Office de Tourisme enverra par courrier à chaque loueur un courrier les invitant à reverser les sommes collectées et de faire parvenir son règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, et ce dans les 20 jours qui suivent la date de versement.

#### Quand ?

2 dates de versement sont prévues :

- Le 31 mai
- Le 31 octobre

#### Où ?

- Office de tourisme de Beaumont Hague
- Office de tourisme des Pieux

#### Les pièces à joindre

- Le registre des logeurs
- L'état récapitulatif

## Plus d'informations

---

OFFICE DE TOURISME DE LA HAGUE

Tel : 02 33 01 86 14 (Beaumont-Hague) ou 02 33 52 81 60 (Les Pieux)  
ou sur notre site Internet : [www.lahague-tourisme.com](http://www.lahague-tourisme.com)